

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BARAQUEVILLE

Séance du 28 décembre 2016

Nombre de membres			Date de convocation
Elus	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	18	17	13 décembre 2016

L'an deux mille seize à 19 heures, le **vingt-huit du mois de décembre**, le Conseil Municipal de la Commune de Baraqueville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Baraqueville, sous la présidence de Monsieur BARBEZANGE Jacques.

Conseillers présents : ARNAL Olivier, BARBEZANGE Jacques, BARRAU Céline, BAUGUIL William, BORIES Alain, CALVIAC Jean-Louis, FRAYSSINES Jessica, GENIEZ Viviane, GOMBERT Christiane, LADAME Etienne, LEMERAY Claude, MARTY Monique, PUECH Robert, ROSSIGNOL Josiane.

Conseillers ayant donné procuration :

Madame BERNARDI Christine donne pouvoir à Madame BARRAU Céline
Madame REGOURD Murielle donne pouvoir à Monsieur CALVIAC Jean-Louis
Monsieur VERNHES Nicolas donne pouvoir à Monsieur BAUGUIL William

Conseillers excusés non représentés :

Monsieur COSTES Dominique

Madame FRAYSSINES Jessica est nommée secrétaire de séance.

**COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

- D2016-115 – Attribution du marché – commande d'agendas 2017 - pour le relais assistantes maternelles
- D2016-116 – Attribution du marché achat d'une tablette pour la crèche municipale
- D2016-117 - Attribution du marché formation à la démarche snoezelen a la crèche municipale
- D2016-118 – Attribution du marché ateliers cinéma d'animation
- D2016-119 – Attribution du marché achat d'un ordinateur portable pour le cinéma « Le fauteuil rouge »
- D2016-120 – Attribution du marché achat de mobilier pour la salle snoezelen de la crèche municipale

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE – N° 1609-107

L'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil Municipal est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance. Il est proposé que Madame FRAYSSINES Jessica soit désignée.

Après en avoir délibéré, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

DÉSIGNATION DE L'ÉLU RÉFÉRENT DE LA COMMUNE AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) – N° 1609-108

Monsieur le Maire expose que conformément à l'arrêté préfectoral n° 12.2016-11.24.001 du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE Aveyron amont, syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A), la commune de Baraqueville adhère au syndicat précité à compter du 1^{er} janvier 2017.

En conséquence, il appartient au Conseil Municipal de désigner un élu référent. Après un vote du Conseil Municipal, est désigné élu référent auprès du SMBV2A à l'unanimité : Monsieur BORIES Alain.

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BARAQUEVILLOIS – N° 1609-109

Vu les travaux du programme voirie 2016 réalisés par la communauté de communes du Pays Baraquevillois,

Considérant que l'attribution des fonds de concours est encadrée par les dispositions de l'article L.5214-16-V du Code général des collectivités territoriales qui stipule qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Trois conditions doivent être remplies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fond de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'un fond de concours soit versé à la Communauté de Communes comme indiqué sur le tableau ci-dessous :

FINANCEMENT PROGRAMME VOIRIE 2016

<u>COMMUNES</u>	COUT VOIRIE HT 2016	PART COMMUNES	PART COMMUNAUTE DE COMMUNES
Baraqueville	41 315	20 000	21 315
Castanet	51 202	25 000	26 202
Colombiès	125 095	62 400	62 695
Gramond	10 362	5 000	5 362
Moyrazès	121 324	60 000	61 324
Sauveterre	14 524	7 000	7 524
TOTAL	363 822	179 400	184 422

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, hors la présence de Madame BARRAU Céline :

- approuve le versement du fond de concours à la Communauté de Communes d'un montant de 20 000 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant au versement de ce fond de concours.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE L'ANNÉE 2016 – N° 1609-110

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1603-30 du 14 avril 2016 d'adoption du budget primitif de l'année 2016 du budget principal,

Monsieur le Maire propose une décision modificative afin d'opérer des régularisations à la suite de dépenses imprévues notamment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES

73921	Attribution de compensation	8 500,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00
657363	A caractère administratif	500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00
Total des dépenses de la section de fonctionnement		10 500,00

RECETTES

7067 - <i>Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement</i>	500,00
7325 <i>Fonds de péréquation des recettes fiscales comm et inter</i>	10 000,00
Total des recettes de la section de fonctionnement	10 500,00

Section d'investissement**DEPENSES**

1641 <i>Emprunts en euros</i>	15 800,00
2041512 <i>Bâtiments et installations</i>	20 000,00
041 <i>Opérations patrimoniales</i>	
21318-041	6 578,00
2135-041	14 206,83
2151-041	573 707,46
21531-041	1 737,79
21534-041	109 064,94
21538-041	145 271,43
21578-041	4 132,23
2158-041	7 983,65
2121-041	32 479,34
2128-041	118 646,81
Total des dépenses de la section d'investissement	1 049 608,48

RECETTES

1327 <i>Budget communautaire et fonds structurels</i>	30 000,00
1342 <i>Amendes de police</i>	5 800,00
041 <i>Opérations patrimoniales</i>	
2031-041	78 700,73
2313-041	903 121,16
2315-041	31 986,59
Total des recettes de la section d'investissement	1 049 608,48

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » DE L'ANNÉE 2016
N° 1609-111**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1603-31 du 14 avril 2016 d'adoption du budget primitif de l'année 2016 du budget annexe « ASSAINISSEMENT »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal comme suit :

Section de fonctionnement**DEPENSES**

611 <i>Sous traitance générale</i>	5 000,00
623 <i>Publicité, publications, relations publiques</i>	2 000,00
Total des dépenses de la section de fonctionnement	7 000,00

RECETTES

74	Subventions d'exploitation	1 600,00
757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaire s	5 400,00

Total des recettes de la section de fonctionnement **7 000,00**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE « ATELIER RELAIS » DE L'ANNÉE 2016
N° 1609-112**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1603-32 du 14 avril 2016 d'adoption du budget primitif de l'année 2016 du budget annexe « ATELIER RELAIS »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES

658	Charges diverses de la gestion courante	309,05
-----	---	--------

Total des dépenses de la section de fonctionnement **309,05**

RECETTES

7552	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal (12)	309,05
------	--	--------

Total des recettes de la section de fonctionnement **309,05**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE « CINEMA » DE L'ANNÉE 2016
N° 1609-113**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1603-33 du 14 avril 2016 d'adoption du budget primitif de l'année 2016 du budget annexe « CINEMA »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES

60612	Énergie - Électricité	-1 000,00
62871	A la collectivité de rattachement	1 000,00
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	6 000,00
6216	Autre personnel extérieur	-210,00
64168	Autres emplois d'insertion	-5 870,00
6332	Cotisations versées au FNAL	-30,00
6336	Cotisations CNFPT et centre de gestion	-30,00

6338	<i>Autres impôts, taxes et versements</i>	-20,00
6451	<i>Cotisations à l'URSSAF</i>	-220,00
6453	<i>Cotisations aux caisses de retraites</i>	-240,00
6454	<i>Cotisations aux Assedics</i>	-380,00
	Total des dépenses de la section de fonctionnement	-1 000,00

RECETTES

70878	<i>Remboursement de frais par d'autres redevables</i>	200,00
74718	<i>Autres</i>	-1 200,00
	Total des recettes de la section de fonctionnement	-1 000,00

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT N° 1609-114

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 1612-1,

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT, à savoir que : *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2017 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue ou urgente, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016.

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2016 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 594 813,52 €, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 148 703,38 €.

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2017, selon la répartition ajustée suivante :

- pour le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 13 047,60 € ;
- pour le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » : 5 116,25 € ;
- pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 64 592,50 € ;
- pour le chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 65 947,03 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

ADMISSION EN NON-VALEUR – N° 1609-115

Madame la Trésorière du centre des finances publiques de Baraqueville-Naucelle informe la commune que des créances sont irrécouvrables, les redevables étant insolvable et introuvables malgré les recherches.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur transmis par Madame la Trésorière est le suivant :

Budget principal

NOM DU REDEVABLE	MONTANT RESTANT A RECOUVRER
DAURES Nathalie	0,03 €
BOUTCHEBAK Mohamed	1,2 €
VANLOO Pelagie	228,35 €
LAUR Patrice	0,5 €
HAJRIZI Emira	59,1 €
MARTIN Aurélie	21,00 €
LARGET Laurent	5,7 €
MAZENC Chrystel	3,95 €
CARAGE Marie	0,13 €
TOTAL	319,96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en application de cette délibération.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – N° 1609-116

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental du 15 décembre 2016 quant à la modification de temps de travail du poste d'éducateur principal de jeunes enfants de 28 heures hebdomadaires à temps complet,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Départemental quant à la modification du temps de travail des postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe et d'adjoint technique 2^{ème} classe mentionné ci-dessous,

Considérant la délibération n° 1604-57 modifiant le tableau des emplois en date du 8 juin 2016,
 Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour tenir compte des modifications horaires de cinq postes,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe permanent à temps complet ;
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires ;
- la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires ;
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires ;
- la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 31,5 heures hebdomadaires ;
- la suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires ;
- la création d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants permanent à temps complet ;
- la suppression d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires ;
- la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants permanent à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires ;
- la suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants permanent à temps complet.

D'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs	Durée hebdomadaire de service (Nombre heures et minutes)
Filière administrative			
Attaché	A	1	35 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	32 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	24 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	29 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	28 heures
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	2	35 heures
Filière technique			
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	35 heures
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	3	35 heures
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	30 heures
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	31,5 heures

Filière sociale			
Puéricultrice classe normale	A	1	35 heures
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	35 heures
Educateur de jeunes enfants	B	1	27 heures
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	C	2	35 heures
Agent social 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
TOTAL		22	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'adopter le tableau des emplois ainsi modifié qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION DE LA QUOTITÉ HORAIRE DU POSTE DE PROJECTIONNISTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE) - – N° 1609-117

Vu la délibération n° 1606-80 du 26 septembre 2016 portant création d'un poste de projectionniste dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la quotité horaire du poste de projectionniste à compter du 1^{er} janvier 2017, compte tenu des missions dévolues à ce poste et au temps de travail qu'elles exigent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de modifier la durée du travail en la fixant à 35 heures par semaine ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC ARKOLIA ENERGIES – N° 1609-118

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation d'une centrale de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil porté par ARKOLIA ENERGIES, sur la toiture de la future salle d'animation socioculturelle de Lax, ainsi que sur la toiture des ateliers municipaux.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer un bail consenti et accepté moyennant un loyer payé en une seule fois de cinquante-deux mille euros hors taxes (52 000 € HT), d'une durée de vingt ans (20 ans), à compter du jour de la signature de l'acte authentique avec ARKOLIA ENERGIES, pour le projet d'installation d'une centrale de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil sur la toiture de la future salle d'animation socioculturelle de Lax.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le projet susmentionné ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la promesse de bail pour la toiture de la future salle d'animation socioculturelle de Lax, dont le projet est annexé à la présente délibération ;

- donne mandat de développement d'un projet photovoltaïque à ARKOLIA ENERGIES pour la réalisation des démarches administratives dans le cadre de l'installation d'une centrale de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil sur la toiture du bâtiment des ateliers municipaux ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le mandat de développement d'un projet photovoltaïque annexé à la présente délibération.

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET
AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
N° 1609-119**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2016, celui-ci a décidé le principe du recours à une délégation de service public pour la poursuite à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'exploitation des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales urbaines sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Par la même délibération il a été autorisé à engager les démarches nécessaires pour cela. Il donne alors lecture au Conseil Municipal du rapport qu'il a établi le 8 décembre 2016, dans lequel il a pu détailler le déroulé de la procédure ainsi que de la négociation conduite avec les entreprises ayant présenté une offre. Ce rapport ainsi que le projet de contrat ont été mis à la disposition des membres du Conseil le 9 décembre 2016.

Suite à cela, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le projet de contrat avec la Société SAUR et lui donner pouvoir pour son suivi et son exécution.

Ceci ayant été exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le choix de Monsieur le Maire quant au choix du délégataire ;
- décide en conséquence de confier la Délégation du Service Public de l'assainissement collectif à la société SAUR ;
- approuve le projet de contrat de délégation ;
- approuve le projet de règlement de service annexé au contrat susmentionné ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit Contrat et les pièces correspondantes ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour le suivi de l'exécution dudit Contrat ;
- autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

FIXATION DE LA SURTAXE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT - - N° 1609-120

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1508-87 du 24 novembre 2015 fixant la surtaxe communale d'assainissement,

Vu le contrat d'affermage en vigueur au 1^{er} janvier 2017 encadrant la délégation de service public consentie à SAUR SAS pour l'exploitation du réseau d'assainissement communal,

Considérant que la surtaxe communale a pour objet de régler les charges de la commune afférentes aux investissements réalisés pour l'assainissement,

Monsieur le Maire rappelle, conformément au cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service assainissement que le fermier sera tenu de percevoir gratuitement pour le compte de la collectivité une surtaxe s'ajoutant au prix constituant sa rémunération.

Considérant que la surtaxe communale a pour objet de régler les charges de la commune afférentes aux investissements réalisés pour l'assainissement, Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer la surtaxe communale d'assainissement pour les usagers domestiques comme suit :

- l'abonnement annuel est fixé à 49 euros HT ;
- la part variable est fixée à 0,87 euro HT par mètre cube d'eau consommé.

Il rappelle que des conventions de rejet de déversements des industriels nécessitent d'être révisées ou créées avec les usagers non domestiques et assimilés non domestiques, sur la base de la surtaxe communale d'assainissement majoré d'un coefficient de pollution ainsi que d'un coefficient d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention de Céline BARRAU) :

- décide d'adopter la surtaxe communale d'assainissement telle que précisée dans la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles dans la révision des conventions existantes de rejet de déversements ainsi que la mise en place de nouvelles conventions avec les usagers non domestiques et assimilés non domestiques ;
- autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LE DÉVERSEMENT D'UNE PARTIE DES EAUX USÉES
DE LA COMMUNE DE MANHAC DANS LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE
BARAQUEVILLE – N° 1609-121**

Vu la délibération n° 1604-62 du 8 juin 2016,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention établissant les conditions administratives, techniques et financières entre la commune de Manhac et la commune de Baraqueville, étant donné la signature d'un nouveau contrat de délégation de service public effectif au 1^{er} janvier 2017.

Il rappelle qu'il s'agit précisément d'accepter le déversement des eaux usées des habitations situées au village Le Lac dont la commune de rattachement est Manhac, ainsi que des habitations des lotissements « Le Babinas » et « Le Bacassou » de la commune de Manhac dans le réseau d'assainissement de Baraqueville qui sont épurées dans la lagune de BARAQUEVILLE – LE LAC. Cette convention prendra fin à l'achèvement du contrat de délégation du service public d'assainissement établi entre le délégataire SAUR SAS et la commune de Baraqueville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention ayant pour objet de préciser les conditions entre la commune de Manhac, la commune de Baraqueville et SAUR SAS du déversement des eaux usées des habitations citées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**MISE À JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE – INTÉGRATION DE LA VOIRIE DU
LOTISSEMENT « LES CAPORES » – N° 1609-122**

Vu la délibération n° 1606-92 du 26 septembre 2016 portant mise à jour du tableau de classement de la voirie,

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été approuvée par délibération susmentionnée. Cette mise à jour avait permis d'identifier :

- 56 296 m de voies communales à caractère de chemin ;
- 12 508 m de voies communales à caractère de rues ;
- 50 857 m² de places.

Le conseil municipal a décidé cette année de classer notamment diverses voies de lotissements ou desservant plusieurs parcelles à la suite d'une division d'un terrain. Ces voies desservent des habitations et assurent la continuité du réseau communal. La présente délibération vise à ajouter la voirie du lotissement « Les Capores ».

Monsieur le Maire rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le classement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Maire propose d'approuver la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale. Les modifications de linéaires des voies communales sont les suivantes :

- 56 296 m de voies communales à caractère de chemin ;
- 12 696 m de voies communales à caractère de rues ;
- 50 857 m² de places.

Les voies ajoutées sont :

Nom des rues	Longueur de la voie
Voirie lotissement Les Capores	188

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'actualisation du tableau de classement de la voirie communale annexé à la présente délibération ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

**CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ RUE DU LEVANT À MONSIEUR ET MADAME COURREGE
PATRICK ET CHRISTINE – N° 1609-123**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 *in fine*,

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Considérant le bien immobilier sis n° 105, rue du Levant, propriété de la commune de Baraqueville,

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

Considérant que l'avis des Domaines du 26 mai 2016 estime la valeur vénale dudit bien à 15 euros le mètre carré,

Considérant que cette cession de terrain par une personne morale de droit public constitue une opération réalisée hors du cadre économique,

Considérant que la commune de Baraqueville détient dans son patrimoine ce terrain sans l'avoir acquis ou aménagé en vue de le revendre,

Considérant que l'aliénation de ce bien relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service des missions de la commune la valeur de son actif,

Conformément au Bulletin Officiel des Impôts référencé BOI-TVA-IMM-10-10-10-10-20120912 IV § 140, la commune de Baraqueville n'est pas fondée à soumettre l'aliénation des biens en question à la TVA,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le courriel daté du 6 décembre 2016 de Monsieur COURREGÉ Patrick, propriétaire riverain, demandant l'acquisition d'un terrain jouxtant sa parcelle pour agrandir sa propriété. Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles.

Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide la cession à Monsieur et Madame COURREGÉ Patrick et Christine de la propriété immobilière sise n° 105, rue du Levant, parcelle section C n° 1925, d'une surface cadastrale de 603 m² moyennant 9 045 euros soit 15 euros le m² ;
- précise et rappelle que ladite cession sera réalisée dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur ;
- décide que les frais liés à l'acte sont à la charge de l'acquéreur ;
- dit que l'aliénation du bien en question n'est pas soumise à la TVA ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPÉRÉES SUR LE TERRITOIRE – N° 1609-124

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que les communes doivent délibérer tous les ans, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers.

Le bilan annuel 2016 de la commune de Baraqueville est retracé sous la forme d'un tableau récapitulatif, ci-après, précisant la nature du bien, sa localisation, les modalités d'entrées et de sorties du patrimoine de la commune, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du cessionnaire. Il sera annexé au compte administratif de la collectivité.

Ce document a donc pour objet de donner une juste appréciation de la réalité physique des opérations foncières réalisées sur l'année. Ainsi, la commune a réalisé une acquisition foncière sur l'année 2016 à titre gratuit.

La commune a réalisé une cession immobilière générant pour l'année 2016, générant une recette de 3 747 €.

Etat des cessions immobilières de l'année 2016

Désignation du bien	Adresse	Références et superficies cadastrales	Identité de l'acquéreur	Date de la délibération	Montant
Terrain	Lou Coustalou	Parcelle section AE n° 13 d'une superficie de 1ha 24a 90ca	M. CLERGUE Jean-Louis	6 juillet 2015	3 747,00 €

Etat des acquisitions immobilières de l'année 2016

Désignation du bien	Adresse	Références et superficies cadastrales	Identité du cessionnaire	Date de la délibération	Montant
Voirie et espaces verts du lotissement Bel Horizon	Rues du Soulicou, Bel Horizon, des Tulipiers et impasse du Malrieu	Parcelles section C n° 1898, 1899, 1900, 1948, 1949, 1950, 1951, 1970, 1971, 1972 et 1973 d'une superficie globale de 11 002 m ²	Association syndicale du lotissement Bel Horizon	8 juin 2016	Cession à titre gratuit